



Mairie de St-Julien en Beauchêne

Compte-rendu provisoire du Conseil municipal

du 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le six juillet deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Polyvalente de la Commune afin de pouvoir respecter les consignes sanitaires liées à la Covid-19.

Présents : BOURGAT Michel, FERMENT Alice, GAUTHIER Jean-Pierre, SALETTI Hélène, SCHNEYDER Lætitia, SERRI Jean, VALLIER Jean-Claude.

Excusés : STEFANI Cécile (pouvoir à FERMENT Alice), VIALET Baptiste (pouvoir à SALETTI Hélène).

Absents: ANQUETIN Isabelle et PASCAL Alain.

Secrétaire de séance : Lætitia SCHNEYDER.

Le conseil débute à 9h00

La présence du public était autorisée, avec respect des règles de distanciation sociale et avec port du masque.

• **Approbation du C.R. du Conseil Municipal du 3 juillet 2020**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juillet, consacré à l'installation du nouveau Conseil, a été envoyé à chacun des élus le samedi 4 juillet. Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ont fait parvenir une demande de correctifs à apporter. Ces demandes ont été examinées en détail et un accord a été trouvé sur certains points qui avaient soulevé problème. Après accord verbal de tous les élus présents, le Compte-Rendu définitif a été voté à l'unanimité. Néanmoins, il sera soumis aux élus ce jour sous sa forme réputée définitive, avant d'être affiché en Mairie le 13 juillet prochain, et publié sur le site Mairie en lieu et place du C.R. provisoire.

• **Vote du délégué et de trois suppléants pour les prochaines élections sénatoriales**

Le Département des Hautes-Alpes est concerné cette année par le renouvellement des sénateurs. La préfecture a intimé aux Maires de réunir un Conseil municipal le 10 juillet, pour désigner celui ou celle qui va devoir voter pour l'élection du prochain sénateur ou de la prochaine sénatrice des Hautes-Alpes.

Les candidat(e)s au poste de sénateur ou sénatrice ne sont pas aujourd'hui connus.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, les électeurs des sénateurs sont élus au scrutin majoritaire à deux tours. Participent à l'élection des sénateurs, les délégués qui ont été élus par les Conseils municipaux. Pour les conseils de 7 à 11 membres, un délégué et trois suppléants doivent être élus.

Les candidats peuvent se présenter isolément, ainsi que les suppléants. Ils peuvent aussi candidater sur une liste.

L'élection doit se faire au scrutin secret. Il doit y avoir deux votes, l'un pour le délégué, un deuxième pour les suppléants. Chaque élection est à la majorité absolue pour le premier tour, et à la majorité relative si il doit y avoir un second tour. L'ordre des suppléants élus est déterminé successivement: -par l'ancienneté de leur élection au conseil municipal (élection au premier ou au second tour); -pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues; -en cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Un secrétaire a été désigné (Monsieur Serri). Parmi les conseillers, les deux plus âgés (Messieurs Gauthier et Bourgat) et les deux plus jeunes (Madame Ferment et Madame Schneyder) sont désignés comme assesseurs.

Le Maire de la commune a indiqué qu'il était candidat au poste de délégué. Les élus présents n'ont pas exprimé le désir d'être eux-mêmes candidats, ni les conseillers absents qui avaient donné un pouvoir.

Le dépouillement du vote au scrutin secret, a conduit au résultat suivant : Monsieur Vallier a obtenu 9 voix, et est élu à l'unanimité de toutes les personnes présentes et représentées. Pas d'abstention.

La désignation des suppléants s'est faite après que Madame Saletti, Madame Schneyder, et Monsieur Bourgat aient fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a désigné comme suppléants les trois candidats qui s'étaient présentés.

Tous ont obtenu 9 voix, et sont donc élus à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

• **Vote des conseillers délégués, de leurs attributions et leurs indemnités**

Lors du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020, le Maire a proposé aux élus de nommer par arrêté deux conseillers pour des fonctions de conseiller délégué.

Le Maire demande aux élus de valider la désignation de deux conseillers délégués et de valider les délégations de fonctions qu'il propose de leur donner : Il précise que l'une des délégations de fonction concernera les bois, les forêts, les questions agricoles et les chemins ruraux et il se propose de la confier à Madame Ferment. La seconde concernera les problèmes du Tourisme, la relation avec l'Office du Tourisme Intercommunal, la gestion du gîte communal et de la salle polyvalente, ainsi que la supervision des gérants de cet ensemble de bâtiments, et serait à la charge de Madame Schneyder.

Madame Saletti demande que les conseillers délégués puissent rendre compte de leurs activités. Bien entendu, ils feront une présentation de leurs interventions dans le cadre des informations données lors des réunions du Conseil Municipal, lorsqu'ils le jugeront nécessaire.

Le Maire propose ensuite aux élus de l'autoriser à fixer une indemnité de fonction correspondant à 5% du montant perçu par un employé de la fonction publique territoriale rémunéré à l'indice brut 1027.

La proposition de verser une indemnité de 5% à chacun des deux conseillers délégués est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées (pas d'abstention, 9 voix pour). Le montant brut sera de 194,47 € mensuel.

• **Renouvellement de la commission communale des impôts direct (CCID)**

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué qui sera le président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (si la population est inférieure à 2 000 personnes).

La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du nouveau conseil.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal (il faut donc proposer 24 noms).

Pour la commune, le Maire a suggéré de désigner tous les candidats qui s'étaient présentés aux élections municipales le 15 mars 2020. Ils étaient au nombre de 23, mais le Maire assurant la présidence de la commission, il faut donc désigner deux autres candidats pour disposer d'une liste de 24 noms. L'un au moins de ces candidats doit être choisi en dehors de la commune. Le Maire a suggéré de proposer les noms de Monsieur Eric Roux, et de Monsieur Vincent Pinet, qui répondent l'un et l'autre aux critères exigés.

Le Conseil municipal autorise le Maire à désigner les membres de la Commission communale des impôts directs selon les critères indiqués ci-dessus. Unanimité des présents et représentés, soit 9 voix pour et à abstention.

• **Demandes de la Trésorerie de Veynes**

- le Maire a reçu une demande de la Trésorerie de Veynes, qui souhaite que lui soit délivrée une autorisation permanente et générale de poursuites données au comptable public pour permettre à Madame Maniccaci, la Trésorière, de recourir, envers les redevables défaillants, aux oppositions à tiers détenteur et aux différentes procédures civiles d'exécution sans solliciter le maire à chaque problème pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité.

Le Conseil autorise le Maire à répondre favorablement à la demande de la Trésorière (unanimité : 9 voix pour, à abstention)

- le Maire demande également au Conseil Municipal de lui déléguer les attributions énumérées par l'article 2122-22 du CGCT qui lui permettent de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalable, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer une limite supérieure aux sommes qu'il pourra engager dans ce contexte.

Après échange avec les élus, le Conseil municipal autorise le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, des marchés de travaux de fourniture et de services, dont le montant ne dépassera pas la somme de 10.000 € (unanimité des présents et représentés, soit 9 voix pour, 0 abstention).

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 10h20.